




DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Certificat d'inscripció en tant que
résident comunitari





Édition: Diputación de Alicante
Direction: Unité des citoyens étrangers

■ Index

1. Qu'est-ce que le certificat d'inscription en tant que résident communautaire (Certificado de Registro como residente comunitario) ?
2. Droit de séjour permanent de citoyen de l'UE

(Texte rédigé conformément à la législation en vigueur le 04-2019)

1. Qu'est-ce que le certificat d'inscription en tant que résident communautaire (Certificado de Registro como residente comunitario) ?

Il s'agit du document à travers lequel un ressortissant d'un pays de l'Union européenne atteste de sa résidence légale en Espagne.

Ce document ne sert qu'à certifier le lieu de résidence du citoyen européen en Espagne, mais **ne permet pas d'identifier le titulaire ni d'attester sa nationalité**. La titularité et la nationalité peuvent exclusivement être attestées par la carte d'identité délivrée par le pays d'origine (un document d'identité ou un passeport en cours de validité).

Le certificat d'inscription mentionne les données personnelles de l'intéressé, sa nationalité, son adresse, son numéro d'identification des étrangers (Número de Identificación de Extranjero - NIE) et sa date de délivrance, il a **une durée de validité illimitée**.

Les conditions requises

Vous devez attester remplir l'une des conditions suivantes:

- Être travailleur salarié en Espagne ; ou
- être travailleur indépendant en Espagne ; ou
- disposer des ressources économiques, pour vous-même et pour les membres de votre famille, afin de ne pas être une charge pour l'assistance sociale de l'Espagne durant votre séjour. Et également avoir souscrit une assurance maladie publique ou privée, en Espagne ou en tout autre pays, vous assurant une couverture en Espagne équivalente à celle garantie dans le cadre du système national de santé et ce durant votre séjour

L'appréciation de la suffisance des ressources économiques fondée de façon individualisée, et dans tous les cas, en tenant compte de la situation personnelle et familiale du demandeur. Sera considérée comme preuve suffisante pour l'accomplissement de cette condition, la possession de ressources qui soient supérieures au montant fixé chaque année par la loi sur le budget général de l'État espagnol (Ley de Presupuestos Generales del Estado), ouvrant droit à percevoir une prestation non contributive, en tenant compte de la situation personnelle et familiale de la personne concernée.

- Être étudiant ou être inscrit dans un établissement public ou privé, agréé ou financé par l'administration éducative, pour y suivre des études ou une formation professionnelle. Tout

comme de disposer d'une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays, vous assurant une couverture en Espagne et, par le biais d'une déclaration responsable, certifier que vous possédez les ressources suffisantes pour vous-même et les membres de votre famille, afin d'éviter de devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'Espagne au cours de votre séjour

- Être citoyen d'un État membre, être un membre de la famille accompagnant ou rejoignant un citoyen de l'Union, qui lui-même répond à l'une des conditions précédemment citées. (Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre Guide du régime juridique des membres de la famille des citoyens de l'Union européenne sur notre site <http://www.ciudadanosextranjeros.es/index.php?lang=fr>)

Les documents requis

Remarque : de manière générale, des copies des documents doivent être remises et les originaux fournis lors du dépôt de la demande.

- Formulaire de demande officiel (EX-18) en double exemplaire, dûment rempli et signé par le citoyen de l'Union. Accès à ce formulaire sur <http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/>.
- Passeport ou carte nationale d'identité valable et en cours de validité. Si ce document a expiré, vous devez en fournir une copie ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement.
- Selon le cas, les documents à présenter sont les suivants:

a) Si vous êtes un **travailleur salarié**, vous pouvez fournir l'un des documents suivants:

- Une déclaration d'embauche délivrée par l'employeur ou une attestation d'emploi sur laquelle doivent figurer, les coordonnées et le nom de l'entreprise, son identification fiscale ainsi que son code de compte de cotisation.
- Un contrat de travail relevant du service public d'emploi, ou une attestation d'embauche comprenant ses conditions via la plateforme CONTRAT@.
- Un document certifiant votre condition d'assuré ou une situation assimilée à celle d'assuré au régime correspondant de la sécurité sociale ou un consentement de l'authentification des

données au sein des fichiers de la Trésorerie générale de la sécurité sociale (Tesorería General de la Seguridad Social).

b) Si vous êtes un **travailleur indépendant** vous pouvez fournir l'un des documents suivants:

- Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés (Censo de Actividades Económicas).
- Inscription au registre du commerce (Registro Mercantil).
- Un document certifiant votre condition d'assuré ou une situation assimilée à celle d'assuré au régime correspondant de la sécurité sociale ou un consentement de l'authentification des données au sein des fichiers de la Trésorerie générale de la sécurité sociale ou le bureau des impôts (Agencia Tributaria).

c) Si vous **n'exercez aucune activité salariée** en Espagne, vous devez fournir:

- Une documentation justificative de détenir une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays, vous assurant une couverture en Espagne équivalente à celle garantie dans le cadre du système national de santé et ce durant votre séjour. Les personnes retraitées remplissent cette condition en fournissant une attestation certifiant que leur assistance sanitaire est assumée par l'État qui leur versent une retraite.
- Les documents attestant de ressources suffisantes, pour lui-même et sa famille durant le séjour en Espagne. Pourra être attesté par tout moyen de preuve admis en droit, tels que les titres de propriété, des chèques certifiés, une documentation justificative de l'obtention de revenus du capital ou des cartes de crédit, accompagnés d'un extrait bancaire précisant la quantité disponible.

d) Si vous êtes **étudiant**, vous devez fournir:

- L'inscription dans un établissement public ou privé, agréé ou financé par l'administration éducative compétente.
- Les documents prouvant que vous détenez une assurance maladie. Vous pouvez fournir la carte européenne d'assurance maladie dont la validité couvre la période de résidence et vous octroie le droit à recevoir les prestations de santé qui s'avèrent nécessaires.
- Une déclaration responsable certifiant que vous possédez les ressources suffisantes pour

vous-même et les membres de votre famille, au cours de séjour en Espagne.

- La fourniture de documents attestant la participation à un programme de l'Union européenne favorisant les échanges éducatifs d'étudiants et d'enseignants est considérée comme suffisante pour satisfaire à ces exigences.

e) Si vous êtes un **membre de la famille d'un citoyen de l'Union** vous devrez fournir:

- Une documentation justificative mise à jour et, le cas échéant, légalisée justifiant le lien familial avec le citoyen de l'Union.
- Une documentation attestant de la dépendance économique.
- Une documentation justifiant que le parent lui octroyant le droit est soit, un travailleur salarié ou indépendant, soit qu'il dispose de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie, soit qu'il est étudiant aux ressources suffisantes pour lui-même et pour les membres de sa famille ainsi que détenteur d'une assurance maladie.

La procédure

Personne pouvant déposer la demande: tout citoyen de l'Union ou d'un autre État partie, devant se présenter personnellement.

Le lieu du dépôt de la demande: Dans les locaux de l'Office des Étrangers (Oficina de Extranjería) de la province où vous avez l'intention d'établir votre résidence ou dans le commissariat de police dont vous relevez.

Délai de dépôt: le délai imparti est de trois mois à compter de la date d'entrée en Espagne.

Taxe: vous devrez honorer la taxe en vigueur préalablement à la délivrance du certificat d'inscription.

La délivrance du certificat d'inscription: une fois la taxe honorée, après vérification des conditions requises, le certificat d'inscription sera immédiatement remis au citoyen de l'Union et précisera le nom, la nationalité, l'adresse, le numéro d'identification pour étranger, ainsi que la date d'inscription.

2. Droit de séjour permanent de citoyen de l'UE

Les conditions requises

Vous devez attester remplir l'une des conditions suivantes:

1. Avoir résidé légalement de façon continue en Espagne pendant cinq ans.
2. Être travailleur salarié ou indépendant qui, au moment où il cesse son activité, a atteint l'âge prévu par la législation espagnole pour faire valoir ses droits à une pension de retraite.
3. Être travailleur salarié et avoir atteint la retraite anticipée après avoir exercé son activité pendant les douze derniers mois au moins et résidé en Espagne depuis plus de trois ans. La durée de résidence de trois ans n'est pas exigée si le citoyen de l'Union est marié ou est partenaire enregistré de ou un citoyen espagnol, ou est un citoyen qui a perdu sa nationalité espagnole à la suite de son mariage ou enregistrement en tant que partenaire enregistré avec le travailleur.
4. Être travailleur salarié ou indépendant et avoir cessé son activité à la suite d'une incapacité permanente, et ayant résidé en Espagne d'une façon continue depuis plus de deux ans. La durée de résidence de deux ans n'est pas exigée si:
 - L'incapacité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, ouvrant droit à une prestation entièrement ou partiellement à charge d'une institution de l'État espagnol.
 - Le citoyen de l'Union est marié ou est partenaire enregistré de ou un citoyen espagnol, ou est un citoyen qui a perdu sa nationalité espagnole à la suite de son mariage ou enregistrement en tant que partenaire enregistré avec le travailleur.
5. Le travailleur salarié ou non salarié qui, après trois ans d'activité et de résidence continue en Espagne, exerce son activité dans un autre État membre, tout en gardant sa résidence sur le territoire espagnol où il retourne, en principe, chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Les périodes de chômage involontaire, dûment constatées par le service public pour l'emploi compétent, les périodes d'arrêt d'activité indépendantes de la volonté de l'intéressé et l'absence du travail ou l'arrêt pour cause de maladie ou accident sont considérés comme périodes d'emploi.

Les documents requis

Remarque: de manière générale, des copies des documents doivent être remises et les originaux fournis lors du dépôt de la demande.

1. Formulaire de demande officiel (EX-18) en double exemplaire, dûment rempli et signé par le citoyen de l'Union. Accès à ce formulaire sur <http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/>.
2. Passeport ou document national d'identité valable et en cours de validité. Si ce document a expiré, vous devez en fournir une copie ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement.
3. Documents attestant la raison de l'obtention du droit de séjour permanent. Il n'est pas nécessaire d'inclure un quelconque document si l'obtention du droit de séjour permanent découle d'avoir résidé légalement en Espagne durant une période continue de cinq ans, puisque cette circonstance sera vérifiée par l'Office des étrangers.

La procédure

Personne pouvant déposer la demande: tout citoyen de l'Union ou d'un autre État partie, devant se présenter personnellement.

Le lieu du dépôt de la demande: Dans les locaux de l'Office des étrangers de la province où vous avez l'intention d'établir votre résidence ou dans le commissariat de police dont vous relevez. Si vous souhaitez des renseignements plus spécifiques tels que l'adresse, les téléphones et les horaires d'ouverture au public de l'Office des étrangers, consultez notre site internet : http://www.seap.minhap.gob.es/servicios/extranjeria/extranjeria_ddgg.html.

Taxe: vous devez honorer la taxe en vigueur préalablement à la délivrance du certificat d'inscription.

La délivrance du certificat du droit de séjour permanent: une fois la taxe honorée, après vérification des conditions requises, un certificat du droit de séjour permanent est immédiatement délivré au citoyen de l'Union Il précise le nom, la nationalité, l'adresse, le numéro d'identité d'étranger, la date de l'inscription et le caractère permanent de la résidence.

Où pouvez-vous faire la demande de certificat?

Si vous résidez dans la province d'Alicante, vous devrez effectuer la demande dudit certificat en vous rendant personnellement dans les services habilités à cet effet.

Actuellement, les services se trouvent à:

ALCOY (commissariat de la police nationale [Cuerpo Nacional de Policía])

ALICANTE (au sein des bureaux de l'Office des étrangers d'Alicante spécialement habilités par la police nationale)

ALTEA (au sein de l'Office des étrangers d'Altea)

BENIDORM (au sein du commissariat de la police nationale)

DENIA (au sein du commissariat de la police nationale)

ELCHE (au sein du commissariat de la police nationale)

ELDA (au sein du commissariat de la police nationale)

ORIHUELA (au sein du commissariat de la police nationale)

ORIHUELA COSTA (au sein du commissariat de la police nationale)

TEULADA (au sein des bureaux de la Mairie [Ayuntamiento] de Teulada spécialement habilités par la police nationale)

TORREVIEJA (au sein du commissariat de la police nationale)

Remarque importante: *lorsque des documents provenant d'autres pays sont fournis, ils doivent être traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où la demande a été déposée.*

D'autre part, tous les actes publics étrangers doivent être préalablement légalisés par le poste consulaire d'Espagne (Oficina consular de España) compétent dans le pays où ils ont été délivrés et par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación), sauf dans le cas où ils auraient été apostillés par l'autorité compétente du pays émetteur conformément à la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ledit acte est exempt de légalisation selon la Convention internationale. Pour plus d'informations sur la traduction et la légalisation des documents, voir la fiche d'information 108.

La réglementation de base

- Directive 2004/38/CE, du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

- Décret royal 240/2007, du 16 février, sur l'entrée, la libre circulation et le séjour en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Ordonnance PRE/1490/2012, du 9 juillet, fixant les règles d'application de l'article 7 du décret royal 240/2007, du 16 février, sur l'entrée, la libre circulation et le séjour en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Avertissement légal: les informations contenues dans ce guide sont uniquement données à titre indicatif, et ne peuvent en aucune façon générer des droits, des aspirations ni des responsabilités d'aucune sorte vis-à-vis du Conseil Provincial d'Alicante (Diputación de Alicante).



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE